



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Catherine AUCLAIR

☎ 02-40-67-24-67

☎ 02-40-67-24-59

✉ ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Composition CDPENAF - arrêté modificatif n°4

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 modifié relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 23 mars 2018 de l'organisation syndicale des Jeunes Agriculteurs de Loire-Atlantique demandant le changement d'un représentant au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - L'alinéa 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 est partiellement modifié comme suit :

- le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 :

- au titre des Jeunes Agriculteurs 44
Titulaire : Monsieur Damien CAILLON
Suppléant : Monsieur Antoine LEBLANC

Article 2 - Les autres articles sont inchangés.

Article 3 - L'arrêté modificatif n°2 en date du 10 août 2016 est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **20 AVR. 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BONLAINGER